

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUJAUDRAN

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2011

Présents : Mesdames ABADIE, MARINO, BILDÉ.

Messieurs HEINIGER, MATHARAN, GODIER, PASCAL, GUTIERREZ,

Excusés : Mme CHABAL (donne procuration à Mme ABADIE)

Mr ESPALIVET (donne procuration à Mme ABADIE)

Absents : Madame PETIT et Monsieur VITAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BILDÉ Elisabeth

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 14/11/ 2011

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION ACHAT ENROULEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'achat d'un enrouleur à la Mairie de COLOMIERS pour la somme de 1000.00 € TTC.

APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n° 47/11 en date du 10 mai 2011. soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- . Décide d'approuver, à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme**

- . Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires;**

- . Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**
- . La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.**

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, du 20/09/2011, créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

- Vu que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).**

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir désigner 3 personnes devant remplir les conditions suivantes :
être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
avoir 25 ans au moins,
jouir de leurs droits civils,
être familiarisées avec les circonstances locales,
posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

Propose les personnes suivantes pour figurer sur la liste des commissaires potentiels :

**LAVAIL Christophe
PASCAL Marc
LAPORTE Jean Pierre
VIEU Audrey**

QUESTIONS DIVERSES

APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appels d'Offres se réunira le mercredi 23/11 à 18H30 pour l'ouverture des plis concernant les travaux d'agrandissement de la réserve de la cantine scolaire.

La séance est levée à 00H45

Signé et approuvé par la secrétaire de séance

Le MAIRE : Roger HEINIGER